

## TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT EXTERNE

### 1. CONTEXTE

- 1.1. Le Centre Guinéen de Formation et d'Education pour le Développement (CEGUIFED) est une organisation non gouvernementale locale de droit guinéen enregistrée sous le N° A/2022/3261/MATD/DNARPROMA/SGG du 11 novembre 2022. Elle est affiliée à Tostan, Inc. afin de d'accroître son impact à travers la mise en œuvre élargie de son Programme de Renforcement des Capacités Communautaires (PRCC) et contribuer à améliorer le bien-être des communautés Guinéenne.
- 1.2. CEGUIFED a pour mission de contribuer à améliorer dans la durabilité le bien-être des communautés guinéennes à travers la mise en œuvre élargie du PRCC (Programme de Renforcement des Capacités Communautaires) et du post PRCC avec le modèle et l'approche de Tostan en partenariat avec toutes les parties prenantes de l'écosystème (autorités, communautés, organisations locales, partenaires).
- 1.3. A l'issue du présent appel d'offre, CEGUIFED invitera le Cabinet d'audit sélectionné à émettre une opinion professionnelle sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes dont il a spécifiquement la charge, conformément aux termes et conditions ci-après.

### 2. OBJECTIFS DE L'AUDIT

- 2.1. Lors de la conduite d'un audit des états financiers de CEGUIFED, les objectifs généraux de l'Auditeur sont :
  - (a) d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreur permettant ainsi à l'Auditeur de formuler une opinion exprimant si les états financiers sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable le système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) applicable dans les Etats membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).
  - (b) d'émettre un rapport sur les états financiers et de procéder aux communications requises par les normes internationales d'audit ISA sur la base des conclusions de ses travaux :
- 2.2. Les livres et documents comptables constituent la base de préparation des Etats Financiers et doivent être préparés par la Coordination Nationale de CEGUIFED de manière à rendre compte des transactions financières de l'exercice comptable.

2.3. La période concernée par la présente mission d'audit est l'année fiscale allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

### 3. RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

3.1. CEGUIFED est chargée de la préparation des états financiers, y compris les divulgations appropriées et est aussi responsable:

- (a) du choix et de l'application des principes comptables. CEGUIFED prépare les états financiers selon les normes comptables du système comptable des entités à but non lucratif en abrégé (SYCEBNL);
- (b) de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne ayant permis l'élaboration des états financiers ne présentant pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs ; et
- (c) de fournir à l'Auditeur :
  - l'accès à toutes les informations dont CEGUIFED a connaissance et qui ont trait à l'établissement des états financiers, telles que la comptabilité, la documentation y afférente et autres éléments ;
  - les informations supplémentaires qu'il peut demander à CEGUIFED pour les besoins de l'audit ; et
  - l'accès libre aux personnes au sein de l'entité auprès desquelles il considère qu'il est nécessaire de recueillir des éléments probants.

3.2. L'Auditeur est chargé de formuler une opinion sur les états financiers sur la base des vérifications menées conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) édictées par l'International Federation of Accountants (IFAC). En application de ces normes d'audit, l'Auditeur demande une lettre d'affirmation au CEGUIFED engageant la responsabilité de ce dernier dans l'établissement des états financiers, la tenue d'un système de contrôle interne adéquat ainsi que d'une documentation acceptable de toutes les transactions financières.

### 4. ETENDUE DE L'AUDIT

4.1. L'audit est réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) telles que définies par l'International Federation of Accountants (IFAC) et comprend les tests et les contrôles que l'Auditeur juge nécessaires au regard des circonstances.

Tout en vérifiant la conformité aux modalités et exigences de gestion financière établies, l'Auditeur devra confirmer que :

- (a) Toutes les ressources, y compris internes et externes ont été utilisées conformément à la mission et aux objectifs de CEGUIFED dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;

- (b) Les acquisitions de biens, travaux et services financées ont été réalisées conformément aux dispositions des politiques et procédures en vigueur et ont été correctement enregistrées dans les livres comptables ;
  - (c) Les pièces justificatives appropriées, documents et livres comptables relatifs à l'exercice comptable, sont conservés ;
  - (d) Les états financiers sont préparés par CEGUIFED conformément aux référentiels comptables applicables ;
  - (e) Les actifs immobilisés ont été correctement évalués, et les droits de propriété ou des bénéficiaires sur ces actifs ont été établis en conformité avec les politiques et procédures en place ; et
  - (f) Les dépenses inéligibles ont été correctement identifiées et font l'objet d'un paragraphe séparé dans le rapport d'audit ; elles doivent être mentionnées dans la lettre à la direction, et si elles sont jugées significatives, elles doivent être insérées dans l'opinion de l'auditeur.
- 4.2. L'évaluation du contrôle interne visera à s'assurer notamment : (i) de la bonne exécution des processus d'acquisition et des transactions financières ; et (ii) de la sauvegarde des actifs, et de leur utilisation aux bonnes fins d'exécution du programme de CEGUIFED;
- 4.3. Conformément aux normes internationales d'audit, l'Auditeur se doit d'accorder une attention particulière aux points suivants :
- (a) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme ISA 240 (*la responsabilité de l'Auditeur dans la prise en considération des fraudes dans l'audit des États Financiers*), l'Auditeur doit identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées ;
  - (b) **Lois et réglementations** : Lors de la conception de l'approche et de la mise en œuvre des procédures d'audit, l'Auditeur doit évaluer le respect des textes réglementaires et législatifs, pour détecter les cas de non-conformité susceptibles de conduire à des anomalies significatives dans les états financiers, conformément à la norme ISA 250 (*Prise en compte des textes législatifs et réglementaires dans un audit des états financiers*) ;
  - (c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables de CEGUIFED, sur les points de l'audit relatifs à la gouvernance, conformément à la norme ISA 260 (*Communication avec les personnes constituant le gouvernement de l'entreprise*) ; et
  - (d) **Risques** : Afin de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'Auditeur met en œuvre des

procédures d'audit appropriées en réponse aux risques/anomalies identifiés lors de son évaluation, conformément à la norme ISA 330 (*Procédures à mettre en œuvre par l'auditeur en fonction de son évaluation des risques*).

## 5. ETATS FINANCIERS

5.1. Les états financiers seront préparés par CEGUIFED en conformité avec le référentiel comptable applicable et devront comprendre :

- (i). Bilan (ou Tableau des Ressources et Emplois);
- (ii). Compte de résultat ;
- (iii). Tableau des flux de trésorerie de l'exercice ;
- (iv). Notes sur les états financiers et décrivant les principes comptables utilisés et une analyse détaillée des principaux comptes.

5.2. L'Auditeur doit annexer à son rapport les états financiers susmentionnés les éléments ci-après :

- (a) un état de rapprochement afin de s'assurer de la réalité des soldes indiqués par les états financiers ; et
- (b) une liste détaillée des actifs immobilisés figurant dans le patrimoine de CEGUIFED
- (c) indiquant entre autres la désignation, les dates et coûts d'acquisition, le code, la source de financement, la localisation et leur état de fonctionnement.

## 6. RAPPORT D'AUDIT

6.1. Le rapport d'audit doit être rédigé en Français. Et il doit comporter : (i) un rapport sur les états financiers ; et (ii) un rapport sur le contrôle interne (Lettre à la direction).

Le rapport sur les états financiers doit comprendre :

- (a) L'opinion de l'Auditeur sur les états financiers ; et
- (b) La liste complète des états financiers et autres états pertinents mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus.

En plus du rapport sur les états financiers, l'Auditeur doit rédiger une lettre à la direction dans laquelle, à titre indicatif et non limitatif, il :

- (a) adresse ses commentaires et observations sur les risques, la comptabilité, les procédures, les systèmes et les contrôles examinés lors de l'audit ;
- (b) identifie les anomalies et les points faibles spécifiques du système de contrôle interne et formule des recommandations en vue de leur amélioration ;
- (c) donne son opinion sur le degré de conformité des états financiers et fait, le cas échéant, des commentaires sur les causes internes et externes des anomalies observées ;

- (d) indique l'état de mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit précédents ;
- (e) relève les problèmes identifiés, au cours de la mission d'audit, susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution et la continuité du programme de CEGUIFED;
- (f) attire l'attention du Conseil d'Administration sur tout autre point qu'il juge pertinent et
- (g) le rapport doit être adressé au Président du Conseil d'Administration sous une version électronique à l'adresse e-mail : [aboubak2@gmail.com](mailto:aboubak2@gmail.com) et sous une version physique sous pli fermé à l'adresse physique ci-après :

Siège de CEGUIFED

Adresse : Quartier Matoto Kondebounyi,

Commune de Matoto,

B.P: 3235 Conakry-Rép.Guinée

7.2 La lettre à la direction doit inclure les réactions/commentaires de CEGUIFED sur les faiblesses relevées par l'Auditeur.

## 7. EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS REQUISES

7.1. Le Cabinet d'audit doit être enregistré au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), détenteur d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) en cours de validité et être régulièrement inscrit au tableau d'un ordre des experts-comptables reconnu au plan national ou régional. Le Cabinet doit jouir d'une expérience confirmée en comptabilité et audit financier des entités à but non lucratif.

7.2. Le personnel clé de la mission d'audit doit comprendre au moins :

- (a) Un *Auditeur associé* signataire ou cosignataire du rapport, justifiant d'un titre d'Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et d'au moins cinq (5) ans d'expérience au sein du Cabinet d'audit, une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la gestion comptable et d'audit en tant que Manager, et une pratique dans l'audit des comptes des organisations financées par des bailleurs de fonds nationaux et internationaux.
- (b) Un *Chef de mission*, ayant au moins un diplôme de niveau Bac+5 ou équivalent en audit et comptabilité, une pratique dans l'audit des comptes des organisations financées par des bailleurs de fonds nationaux et internationaux en tant que responsable de mission, une bonne connaissance des systèmes de gestion financière informatisée et des logiciels de comptabilité générale, analytique, budgétaire et financière et de gestion.

## 8. Conditions de soumission

8.1. Les cabinets d'audit qualifiés devront soumettre une offre technique et une offre financière qui doivent être envoyées sous plis fermés avant le 30 avril 2025 à 18H00 adressées au Président du Conseil d'Administration de CEGUIFED à l'adresse ci-après :

Siège de CEGUIFED

Adresse : Matoto Kondebounyi à proximité du Groupe Scolaire Nelson Mandela en face de l'Auto-route (Commune de Matoto ).

B.P : 3235 Conakry-Rép.Guinée

Email : [contact@ceguifed.org](mailto:contact@ceguifed.org)

8.2. Les Termes de Références de la présente mission d'audit sont accessibles sur nos différentes plate formes, notamment [facebook](https://www.facebook.com/CEGUIFED) (<https://www.facebook.com/CEGUIFED>) ou [linkedin](https://www.linkedin.com/company/ceguifed/) (<https://www.linkedin.com/company/ceguifed/>) et le Journal Officiel d'Appel d'Offres (JAO).

8.3. Toutes les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

- i) Expérience antérieure dans la réalisation des audits conformément aux normes comptables admises par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) (30/100)
- ii) La méthodologie et l'approche proposées (20/100)
- iii) Qualification et expérience des auditeurs à assigner à la mission (30/100)
- iv) L'offre financière (20/100). L'offre financière doit être fixe et libellée dans la monnaie ayant cours légale en République de Guinée ; le Franc Guinéen (GNF).

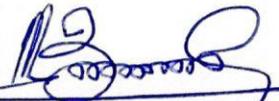
8.4. Chaque proposition doit contenir :

- i) Fournir au moins trois références professionnelles (téléphone et e-mail) d'organisations non gouvernementales pour lesquelles vous avez réalisées des audits conformément aux normes comptables admises par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) les cinq dernières années ;
- ii) Un résumé de l'approche méthodologique proposée ;
- iii) CV de (s) auditeur (s) qui seraient assignées à cette mission ;
- iv) Confirmation que tout le travail pourra être exécuté et le rapport final disponible au plus tard le 30 juin 2025.
- v) Coût fixé pour la réalisation de la mission.

Conakry, le 16 mars 2025

Le

Président du Conseil d'Administration

  
Elhadj Aboubacar KABA  
